

(en application de l'article 24 (2) de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau)

Exploitation des infrastructures d'eau potable à Bettembourg

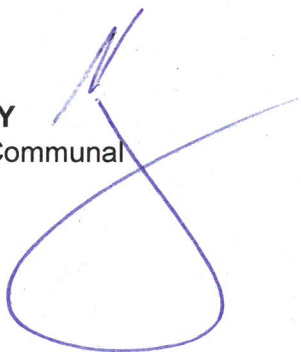
Il est porté à la connaissance du public que la demande de l'administration communale de Bettembourg concernant la gestion des eaux dans le cadre de l'exploitation des infrastructures d'eau potable à Bettembourg, a fait l'objet d'une décision ministérielle en date du 10 octobre 2024 Réf. EAU/AUT/23/0132 de la part de Monsieur le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité.

Contre la présente décision un recours est ouvert devant le tribunal administratif qui statue comme juge du fond. Le recours doit être introduit, sous peine de forclusion, dans un délai de 40 jours à compter de la notification de la présente. Le délai prend cours le 30 octobre 2024 et va jusqu'au 9 décembre 2024 inclus.

Le public peut prendre inspection de la décision et des plans y afférents à l'administration communale de Bettembourg.

Fait à Bettembourg, le 28 octobre 2024

Damien NEY
Secrétaire Communal



Josée LORSCHÉ
Bourgmestre p.d.

